



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

n° 2013 358 - 0010

**Arrêté préfectoral approuvant la révision du plan de prévention du risque d'inondation
de la Nivelles pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelles**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-80-12 en date du 20 mars 2008, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) de la Nivelles pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelles ;
VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelles en date du 16 juillet 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention du risque naturels (P.P.R.I.) de la Nivelles pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelles ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 prolongeant l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention du risque naturels (P.P.R.I.) de la Nivelles pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelles ;
VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 16 décembre 2013 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

I – Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la Nivelles pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelles.

II – Le P.P.R.I. comprend : un règlement, trois cartes réglementaires, une partie annexe comprenant une note de présentation, trois cartes des aléas, une carte des hauteurs et vitesses d'eau, une carte des enjeux, un plan de situation, et une carte informative.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pée-sur-Nivelles, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest édition Pays Basque.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le maire de Saint-Pée-sur-Nivelles, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

24 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE